

N° 08_02_03_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24/02/2026 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 34 – Présents : 21 - Votants : 21

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

Absents :

Bernard BASTIDE, Eric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Eric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Convention de partenariat dispositif BAFA 48

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU Le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 19 février 2026 indiquant qu'un jeune résident de notre territoire a été retenu pour la formation BAFA48,

Monsieur le Président,

DONNE lecture du projet de convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Lozère;

PROPOSE aux membres du conseil que la collectivité règle les frais de formation de la session générale à hauteur de 550 euros à l'organisme de formation partenaire pour 1 jeune de son territoire.

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,
APPROUVE que la collectivité règle les frais de formation de la session générale à hauteur de 550 euros à l'organisme de formation partenaire pour 1 jeune de son territoire.
CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant, pour la signature de ladite convention et des pièces se rapportant à cette délibération.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Marie-France PROUHEZE

